

MAIRIE DU 19^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Paris, le 13 juin 2002

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Caisse Nationale de Prévoyance m'a informé courant avril, par le biais de son commercialisateur (société GERER), de son intention de vendre par appartements les 214 lots actuellement en location dans les immeubles sis 6-8-12 Allée Louise-Labé, 3-7 rue Lauzun et 27 rue Rébeval.

Le bailleur refuse dorénavant de laisser le choix aux locataires entre la possibilité d'acheter ou de rester locataires. En conséquence, si la Mairie ou l'Etat n'interviennent pas, les locataires qui ne pourront pas acheter au prix proposé devront envisager de partir ou d'être relogés dans le reste du patrimoine géré par AGIFRANCE aux conditions du marché locatif privé. En l'état actuel de la réglementation, il est légalement impossible aux pouvoirs publics d'empêcher la C.N.P., société privée cotée en Bourse, de poursuivre cette opération.

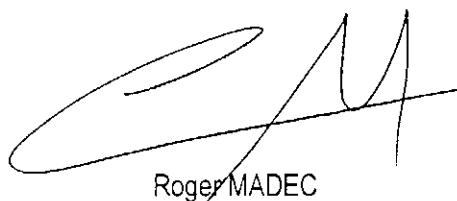
Ayant été alerté par votre Amicale de Résidants, j'ai demandé au Cabinet de M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris chargé du Logement, d'engager des pourparlers avec la C.N.P. en vue de recueillir des précisions sur les modalités de vente et d'envisager la reprise par un bailleur institutionnel des lots qui ne pourront pas être acquis par leurs occupants.

Conformément à la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) votée en 2001 à l'initiative du précédent Gouvernement, le bailleur a l'obligation de réunir les locataires pour les informer des conditions de vente et de l'état des immeubles. Cette réunion est prévue avant la fin juin. En l'état actuel de mes informations, le prix de vente oscillerait entre 2 050 et 2 350 Euros le m² avec une décote de 10% pour les occupants. Les appartements pourront être vendus à leurs actuels locataires, à leurs ayant-droits ou à des acquéreurs extérieurs qui seront libres de garder ou non les locataires à l'échéance des baux. Les locataires âgés de plus de 70 ans et gagnant moins de 1,5 fois le S.M.I.C. ont droit au renouvellement automatique de leur bail. La loi S.R.U. laisse aux autres locataires, qui sont dans l'impossibilité d'acheter, 30 mois pour trouver une solution de relogement à partir de la délivrance du congé-vente.

La perspective de reprise de certains lots par un bailleur social a suscité les interrogations de quelques membres du Conseil Syndical qui semblent redouter à terme des mutations sociologiques, au fur et à mesure des déménagements. Ces inquiétudes me paraissent largement injustifiées. La Mairie du 19^{ème} et la nouvelle Municipalité parisienne n'ont pas d'autre objectif que de permettre aux résidants actuels qui ne pourraient pas acheter de rester dans leurs logements avec des loyers abordables. Dans le cadre de la politique de mixité sociale que j'entends promouvoir, des garanties seront bien entendu demandées au repreneur éventuel pour éviter toutes les dérives préjudiciables à l'équilibre du quartier.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

et de Colley
Le Maire du 19^{ème} arrondissement
Vice-Président du Conseil régional d'Ile de France



Roger MADEC